

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Membres en exercice : 22 **Quorum : 12** **Présents : 14** **Pouvoirs : 8** **Votants : 22**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/09/16

OBJET : Servitude de passage sur des parcelles communales au profit des conjoints PIERREGROSSE – 109 rue de Chavières

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane

Monsieur et Madame Jacques PIERREGROSSE ont sollicité la Commune pour la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A n° 3534, 3538 et 3535 pour leur permettre l'accès à leur habitation située sur les parcelles cadastrées section A n° 3536, 3537, 3406 – 109 Rue de Chavières.

Cette servitude de passage est consentie à titre gratuit mais est soumise aux conditions suivantes :

- ☞ La convention de servitude de passage sera officialisée par un acte administratif.
- ☞ Les frais afférents aux formalités administratives seront à la charge de Monsieur et Madame Jacques PIERREGROSSE.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la servitude de passage au profit de Monsieur et Madame Jacques PIERREGROSSE sur les parcelles communales cadastrées A n° 3534, 3538 et 3535, aux conditions détaillées ci-avant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire communale.

Modane, le 23 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24/09/2024 et de sa publication ou notification le 24/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai